

cheveux &c. Les garnitures pour les robes de femmes ne pourront pas excéder le prix de 16 écus. L'usage des fleurs faites en Italie &c, est défendu. Le prix d'une coëffe de servante ne devra pas coûter plus d'un écu & demi. Toutes les fois qu'un domestique s'avisera de se faire coëffer par un perruquier, il paëra 4 écus d'amende. Personne ne pourra faire mettre à l'avenir des rideaux de soie aux bois de lits, ou aux fenêtres de sa maison. Notre Souverain vient de renouveler à cette occasion les ordonnances qui défendent l'importation de toutes sortes de meubles, tapis, carrosses, harnois, montres, pendules, porcelaine, faïence & verres qui viendront de l'étranger. Quant aux glaces de miroir, on sera libre de les faire venir d'ailleurs.

Il ne sera permis à qui que ce soit d'avoir à midi plus de 8 plats sur sa table, six devront suffire pour le souper. L'importation des confitures étant absolument interdite, personne pourra se faire servir plus de 4 assiettes pour le dessert, & il faudra se contenter de deux pour le soir. On ne laissera entrer dans le royaume que les vins de France, de Malaga & de Madere. L'importation de toute autre liqueur, bière &c, sera défendue. Le Roi permet deux plats & deux assiettes de plus pour les repas qui se donnent à l'occasion des nœces. Comme Sa Majesté ne doute point que ses sujets ne soient convaincus de l'utilité de cette ordonnance, elle ne statue aucune peine pour les contrevenans, se bornant simplement à enjoindre aux pasteurs, de faire, deux fois par an, lecture du présent ordre, dans leurs eglises respectives. ”

## I T A L I E.

ROME (le 30 Janvier.) Le St. Père toujours occupé du bien général de ses sujets s'empresse à faire ensemencer les terres de la campagne de Rome, soit au tiers ou au quart,